

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

RN 147 - Déviation de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles
Travaux de mise en place des mesures compensatoires sur 5 sites

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 22 juin 2026 à 12 h 00(heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
4-3. Jugement et classement des offres.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de réalisation des mesures compensatoires en dehors de l'emprise projet de la déviation de la RN 147 sur Lussac-les-Châteaux et Mazerolles.

Les 5 sites, dans un rayon de 7 km, sont :

- Fonliasmes ;
- Vallon de Chantegros ;
- La Roche Dubois Durand ;
- Le port ;
- La Croix Barbin à Maréchaude.

Les travaux incluent : de la dépose de clôtures, de la fourniture de plants, de la plantation de haies et d'arbres, de l'ensemencement, de la restauration de mare, du débroussaillage, du déboisement ainsi que du traitement d'espèces invasives.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac (86)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Tranche ferme	Fourniture et travaux de mise en place des mesures compensatoires
Tranche optionnelle 1	Entretien à n+1
Tranche optionnelle 2	Entretien à n+2

La consultation n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de négociation.

Les exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : les critères d'attribution des offres, les modalités d'accès des sites, les délais contractuels du marché.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

L'article 11 du CCAP déroge à l'article 20 du CCAG des marchés publics de travaux et précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Facilitatrice Clauses Sociales, représentante de la Mission Locale Rurale du centre Sud Vienne se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pascale Bodin Fonction : facilitatrice clauses sociales Structure : Mission Locale Rurale Centre Sud Vienne	Tel : 06 83 49 27 57 Mail : pascale.bodin@mlrcsv.com
---	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets et les modalités de transport.
- Ces mesures sont issues de l'arrêté d'autorisation environnementale du 16/12/2022. **Pour la mise en œuvre de ces mesures, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il est rémunéré au titre de la mission environnement.**

Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :

1. de ces capacités;
2. de la disponibilité de cet opérateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisées dans l'analyse des offres.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité du site.

2.17 Visite de site obligatoire.

Les candidats doivent se rendre sur l'ensemble des sites accompagnés d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage pour une visite préalable à la remise des offres. **Suite à la visite, un procès verbal de visite devra être remis avec l'offre du candidat.**

En l'absence du procès verbal de visite, l'offre sera déclarée irrégulière.

Les visites se dérouleront en juin 2026 sur prise de rendez-vous avec le maître d'ouvrage. Le candidat devra prendre contact conformément à l'article 6 pour définir son horaire de visite. La durée de la visite est estimée à 3 heures. En cas de besoin, si l'ensemble des créneaux horaires est utilisé, une autre date pourra être ajoutée en cours de consultation

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2026-RN147-LUSSAC-MC-ENV**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP N°2026-RN147-LUSSAC-MC-ENV du 7 janvier 2026) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes;
- Les plans de gestion des 5 sites à restaurer ;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) contenant le cadre du SOGED ;
- Le cadre du SOPAQ ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

- Situation propre :
 - Dume, ou formulaire DC1, dûment renseigné avec nom et qualité du signataire habilité à engager l'entreprise.
 - Formulaire DC2, dûment renseigné comportant, en sus des rubriques obligatoires, les documents et renseignements demandés ci-dessous dans les rubriques relatives aux capacités des candidats.
 - Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
 - Attestation d'assurance.
 - En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre.
- Capacité économique et financière – références requises :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- Référence professionnelle et/ou capacité technique – références requises
 - La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin. – Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles reconnues dans le domaine considéré par la présente consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

- L'attestation de visite du site contresignée par l'entreprise et le maître d'ouvrage est à fournir. En l'absence de cette attestation ou de tout autre moyen de justification, l'offre sera déclarée irrégulière et sera éliminée.

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- L'adéquation des moyens humains à la bonne réalisation des mesures compensatoires :

L'organisation mise en place pour assurer la réalisation des différentes activités du marché doit être détaillée, en précisant le rôle des intervenants et la décomposition et répartition des tâches par cotraitant et sous-traitant s'il y a lieu. Un organigramme détaillé nominatif de l'équipe pressentie (études et travaux) accompagné des CVs devra être joint: description des postes attribués nominativement décrivant les compétences des membres affectés, organisation opérationnelle (modes de fonctionnement interne du candidat). Les moyens humains dédiés à la

réalisation des études d'exécution et des contrôles devront être décrits. Un chronogramme détaillant le plan de mobilisation des ressources humaines durant la totalité du chantier sera également fourni. En cas de sous-traitance déjà identifiée, les prestations sous traitées devront être clairement identifiées. Les sous-traitants connus devront être nommés.

- La méthodologie de travail envisagée par le candidat. Elle doit détailler notamment la liste des procédures, les plans d'exécution, les agréments et le planning détaillé de la transmission de ces éléments.
- La présentation de la stratégie de l'entreprise pour la valorisation des ressources du site pour les aménagements des mesures compensatoires,
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché. Le SOPAQ détaillera en particulier :
 - les mesures d'hygiène et sécurité (Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser, Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ; Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier) ;
 - Identification des points critiques et des points d'arrêt ;
 - les mesures de suivis de la qualité d'exécution et de la gestion des non-conformités.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Cette notice comprendra :
 - L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier ;
 - L'analyse du contexte environnemental et des enjeux associés aux parcelles compensatoires et à la réalisation des mesures compensatoires ;
 - Le CV et les références du référent entreprise « chargé d'environnement » précisant son rôle et ses moyens ;
 - Les moyens et matériels disponibles ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (habitats, espèces protégées et gestion des rejets directs et indirects de chantier vers les eaux superficielles et souterraines) . La mise à disposition des moyens matériels efficaces et adéquats à la bonne réalisation des mesures compensatoire avec un impact le plus limité possible sur l'environnement global et local (matériel hybrides ou électrique, engagement sur utilisation de biocarburants et huile hydraulique biodégradable) ;
 - Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés) et toutes autres dispositions pour préserver l'environnement pendant l'exécution des travaux.

• Le planning des travaux. **Il devra être conforme aux délais contractuels fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement. L'attention du candidat est attirée sur le fait que tout offre proposant un planning qui ne respectera pas les délais contractuels, sera déclarée irrégulière et sera éliminée.**

Le planning prévisionnel mettra en évidence les différentes phases de chantier, la décomposition en tâches de travaux, les contrôles et les interventions simultanées des différents partenaires. Le calendrier sera accompagné d'un programme d'exécution permettant de garantir le respect de la

période de travaux, en indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du marché.

L'offre technique devra inclure toutes les prestations nécessaires à la complète réalisation du CCTP. A l'issue de la visite sur site, le soumissionnaire est tenu de demander tous les renseignements nécessaires pour s'assurer d'avoir bien identifié et estimé financièrement toutes les prestations explicitement définies dans le bordereau des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
C1. Le prix des prestations au vu du détail estimatif	60 %
C2. La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique.	20 %
C3. La performance environnementale appréciée au vu du SOPRE	20 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Jugement et classement des offres

La notation C1, arrondie au centième, correspondant au critère C1 « prix des prestations » est obtenue comme suit :

$$C1 = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 20$$

Les critères C2 « la valeur technique » et C3 « performance environnementale », arrondis au centième, sont appréciés en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 à chacun des éléments d'appréciation qui les composent (tableau ci-dessous), selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Seules les offres qui obtiendront au critère C2 « valeur technique » une note supérieure ou égale à 12 / 20 seront retenues. Toute note inférieure à 12 sera éliminatoire et l'offre du candidat sera éliminée sans être classée.

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

La notation C2, arrondie au centième, correspondant au critère C2 « La valeur technique des prestations ».

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 5 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	L'adéquation des moyens humains à la bonne réalisation des mesures compensatoires : L'organisation mise en place pour assurer la réalisation des différentes activités du marché doit être détaillée, en précisant le rôle des intervenants et la décomposition et répartition des tâches par cotraitant et sous-traitant s'il y a lieu. Un organigramme détaillé nominatif de l'équipe pressentie (études et travaux) accompagné des CVs devra être joint : description des postes attribués nominativement décrivant les compétences des membres affectés, organisation opérationnelle (modes de fonctionnement interne du candidat). Les moyens humains dédiés à la réalisation des études d'exécution et des contrôles devront être décrits. Un chronogramme détaillant le plan de mobilisation des ressources humaines durant la totalité du chantier sera également fourni. En cas de sous-traitance déjà identifiée, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées. Les sous traitants connus devront être nommés.	6
2	La méthodologie de travail envisagée par le candidat. Elle doit détailler notamment la liste des procédures, les plans d'exécution, les agréments et le planning détaillé de la transmission de ces éléments.	4
3	<u>Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)</u> cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ détaillera en particulier : - les mesures d'hygiène et sécurité (Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser, Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ; Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier), - Identification des points critiques et des points d'arrêts - les mesures de suivis de la qualité d'exécution et de la gestion des non-conformités.	2
4	La présentation de la stratégie de l'entreprise pour la valorisation des ressources du site pour les aménagements des mesures compensatoires	4
5	Le calendrier des travaux. Il devra être conforme aux délais contractuels fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement. Il sera mis en évidence les différentes phases de chantier, la décomposition en taches de travaux, les contrôles et les interventions simultanées des différents partenaires. Le calendrier sera accompagné d'un programme d'exécution permettant de garantir le respect de la période de travaux de plantations, en indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du marché. L'attention du candidat est attirée sur le fait que tout offre proposant	4

	un planning qui ne respectera pas les délais contractuels , sera déclarée irrégulière et sera éliminée.	
--	--	--

La notation C3, arrondie au centième, correspondant au critère C3 « La performance environnementale » :

Les offres seront évaluées au vu du SOPRE en fonction des 5 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	L'aire des installations de chantier et le respect de la propreté du chantier.	2
2	L'analyse du contexte environnemental et des enjeux associés aux parcelles compensatoires et à la réalisation des mesures compensatoires.	2
3	Le CV et les références du référent entreprise «chargé d'environnement» précisant son rôle et ses moyens .	6
4	Les moyens et matériels disponibles ainsi que les dispositions envisagées pour la protection de l'environnement (habitats, espèces protégées et gestion des rejets directs et indirects de chantier vers les eaux superficielles et souterraines). La mise à disposition des moyens matériel efficient et adéquat à la bonne réalisation des mesures compensatoire avec un impact le plus limité possible sur l'environnement global et local (matériel hybrides ou électrique, engagement sur utilisation de biocarburants et huile hydraulique biodégradable).	6
5	Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés) et toutes autres dispositions pour préserver l'environnement pendant l'exécution des travaux.	4

Le classement final des offres

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale a la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondie au centième** :

$$Ng = 60\% \times C1 + 20\% \times C2 + 20\% \times C3$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-RN147-LUSSAC-MC-ENV**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique

électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
15 rue Arthur Ranc
86020 Poitiers
SG / DAJCP

Copie de sauvegarde pour : 2026-RN147-LUSSAC-MC-ENV
RN 147 - Déviation de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles
Travaux de mise en place des mesures compensatoires sur 5 sites
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur site devront s'adresser à :

Léa Boulière – lea.bouliere@developpement-durable.gouv.fr

Bernard Kenklé – bernard.kenkle@developpement-durable.gouv.fr

❑ ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE (S.O.P.A.Q.)

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "2026-RN147-LUSSAC-MC-ENV" concernant les travaux des réalisation des mesures compensatoires sur cinq sites.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE □ ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...) ;

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

☐ ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Cadre du SOPRE